

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS DE L'INFRA V EN 2013 !

Suite au contrôle *URSSAF* (organisme chargé du recouvrement des cotisations sociales) à la SNCF en 2008 et 2009, l'entreprise a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures.

- L'une d'entre elles, consiste à remplacer **l'allocation de découcher, par l'indemnité de contrainte de logement**. (Application au 1^{er} juillet 2012 pour les agents logés dans l'entreprise, si application de l' IN 2974, sinon au 01 janvier 2013 pour tout le monde).
- Taux a : pour les hébergements en chambre individuelle (20€)
- Taux b : pour les hébergements en chambre collective (30€)
- Taux c : pour les hébergements mobiles de type train-parc (38€)

Cela n'est pas neutre pour les agents. D'abord sur le plan de la rémunération car les indemnités sont soumises à cotisations (CGS et CRDS) ce qui induit, au final, moins de salaire.

Ensuite sur le plan de la fiscalité car une partie de ces cotisations est non déductible et donc imposable (incluses dans le « net mensuel »).

- Aussi pour l'*URSSAF* la proximité des grands centres par rapport aux lieux de restauration collective ne justifie pas un remboursement de frais professionnels considérant que cette allocation constitue un élément de salaire.

La SNCF ne souhaitant pas remettre en cause les paniers grands centres, elle propose de transformer cette allocation en indemnité, tout en rehaussant son montant de 0,41^E afin de tenir compte des cotisations sociales.

- **Pour un agent ayant 300 « complètes » annuelles, l'addition (train-parc) serait de 11 400 euros, à déclarer aux impôts !**

L'UNSA-Cheminots désapprouve ces décisions de l'entreprise, d'autant qu'aucune concertation, ni évaluation réelle d'impact sur le pouvoir d'achat des cheminots n'ont été réalisées.